

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 41 (1968)

Heft: 9

Artikel: SIA, Société suisse des ingénieurs et des architectes : qualités exigées pour l'eau et les installations de régénération des eaux de piscines

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qualités exigées pour l'eau et les installations de régéné- ration des eaux de piscines

**avec bassins artificiels, fréquentées par des collec-
tivités** (piscines de plein air, bassins scolaires et piscines
couvertes). Norme SIA N° 173.

47

Introduction

Les 3095 communes de Suisse comptent au total environ 6 millions d'habitants. Lors du dernier recensement, il existait dans notre pays environ 550 baignoirs publics dont la moitié disposait d'une installation de régénération des eaux. Aujourd'hui s'ajoutent à ce chiffre une dizaine de piscines couvertes, une trentaine de piscines couvertes d'hôtel et environ 20 bassins scolaires. En comparaison avec les pays voisins, nous disposons de peu de piscines de plein air et de moins encore de piscines exploitées toute l'année. Or, la natation joue un rôle très important dans le cadre de l'éducation physique moderne et pour la santé de notre population. Bientôt, un nombre important de communes et de villes se trouveront devant la nécessité de construire des piscines. Il est notoire que la majeure partie des installations existantes sont surchargées et surtout que l'hygiène de l'eau des piscines laisse fréquemment à désirer. De plus, et malgré les grands efforts faits dans le domaine de la protection des eaux, la pollution des rivières et des lacs augmente constamment.

C'est ainsi que récemment encore plusieurs emplacements de baignoirs ont dû être interdits au public parce qu'ils n'offraient plus les conditions d'hygiène suffisantes.

La norme SIA N° 173

Afin de mettre à la disposition des communes, des architectes et des entreprises un document de travail pour la construction de piscines, il était nécessaire de définir les qualités exigées pour l'eau et les installations de régénération des eaux de piscines avec bassins artificiels, fréquentées par des collectivités (piscines de plein air, bassins scolaires et piscines couvertes) sur le plan suisse.

Des spécialistes ont mis sur pied en l'espace de deux ans environ la norme SIA N° 173. Ce document comprend les huit chapitres suivants:

Chapitre 1: Exigences relatives à la qualité et la régénération des eaux de piscines.

Chapitre 2: Installations de régénération des eaux.

Chapitre 3: Contrôle chimique des eaux de piscines.

Chapitre 5: Analyse bactériologique des eaux de piscines.

Chapitre 5: Contrôle et essais de réception d'installations de régénération d'eau de piscines.

Chapitre 6: Dispositions constructives des chambres de chloration.

Chapitre 7: Dérogations.

Chapitre 8: Responsabilités.

Les points les plus importants de cette norme sont sans doute la définition des qualités chimiques et bactériologiques de l'eau des piscines (ces exigences ont été définies par l'Association suisse des chimistes cantonaux), les prescriptions concernant les vitesses de filtrage et le temps de cyclage minimum, ainsi que les recommandations pour l'adduction de l'eau. En ce qui concerne le dernier point, divers systèmes ont été recommandés et d'autres déconseillés.

Pour le praticien, les indications relatives à l'analyse chimique de l'eau des piscines sont de première utilité.

Pour les communes comme pour les architectes, les exigences pour la réception des installations de régénération fixées au chapitre 5 ont une grande importance.

Jusqu'à nos jours, ce domaine était complètement négligé; la norme SIA N° 173 y apporte la clarté nécessaire.

Afin de prévenir des accidents avec les désinfectants (par exemple le chlore), la norme donne des indications sur la façon d'équiper les locaux de service.

Conclusions

La norme SIA N° 173 est la première dans le domaine des piscines. Dans aucun pays, les problèmes de la régénération de l'eau des piscines n'ont été traités de façon aussi approfondie. Nul doute que cet ouvrage ne rende de grands services aux réalisateurs de piscines. On peut espérer aussi que grâce à cette norme, un pas décisif sera fait pour améliorer la qualité de l'eau des piscines.

rendement très élevé, et trouvait le moyen de transmettre l'énergie électrique ainsi produite – par ondes radio par exemple – la Lune pourrait devenir une gigantesque centrale qui enverrait sur terre des milliers de milliards de kilowatts. On pourrait installer sur la Lune des centrales atomiques et thermo-nucléaires, la Terre restant ainsi à l'abri de toute contamination radio-active.